

DRCL

**Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018 de la Commission
Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)
(formation plénière)**

Lors de la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 28 novembre 2018 à 10 heures, le quorum qui s'établit à 24 membres présents n'ayant pas été atteint (9 membres présents), la CDCI n'avait pas pu se tenir sous la présidence de M. Vincent ROBERTI, Secrétaire-Général de la Préfecture des Yvelines.

Les membres de la CDCI ont donc été conviés pour une seconde réunion, sans obligation de quorum le 17 décembre 2018 à 14 heures.

Étaient présents :

Pour le 1er Collège des Maires

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq ;
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;

Pour le 3ème Collège des Maires

M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;

Pour le Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

M. Jacques MYARD, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ;
M. François de MAZIERES, président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;
M. Jacques PELLETIER, président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;
M. Marc TOURELLE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Daniel LEVEL, président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

Mme Élisabeth GUYARD, conseillère départementale ;
Mme Sylvie d'ESTEVE, conseillère départementale ;
M. Laurent RICHARD, conseiller départemental ;
Mme Laurence TROCHU, conseillère départementale ;

Étaient représentés :

M. Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental a donné pouvoir à Mme Élisabeth GUYARD conseillère départementale ;
Mme Sophie PRIMAS maire d'Aubergenville a donné pouvoir à M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;
M. Pierre FOND, président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a donné pouvoir à M. Jacques MYARD conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;

Étaient absents :

Mme Alexandra DUBLANCHE conseillère régionale ;
M. Othman NASROU, conseiller régional ;
M. Guy PELISSIER, président du SIDOMPE ;
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ;
M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve en Chevre ;
M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;
M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;
M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie ;
Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup-les-Vignes ;
M. Laurent BROSSE, maire de Conflans Sainte-Honorine ;
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay ;
M. Philippe GESLAN, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
M. Jean-Louis BARTH, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;
Mme Dominique BOURÉ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
M. Jean-Frédéric BERCOT, conseiller municipal de Poissy ;
M. François GARAY, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, conseillère communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines Communauté d'Agglomération ;
M. Paul MARTINEZ, conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
M. Karl OLIVE, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
M. Jean-Frédéric POISSON, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires.
M. Jean-Jacques MANSAT, président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;
M. Michel OBRY, président de la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France ;

M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux a donné pouvoir M. MALANDAIN, maire de TRAPPES ;
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay ;
M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes ;
M. Yves MAURY, conseiller communautaire de Rambouillet Territoires ;
M. Jean-Yves PERROT, conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
M. Hervé PLANCHENAU, président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine ;
M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran ;
M. Philippe TAUTOU, président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Étaient également présents :

Mme LE COADIC , Direction Départementale des Territoires ;
M. Claude JAMATI, Président d'HYDREAULYS ;
Mme Laurence BREUS, DGS SMAERG, HYDREAULYS ;
M. Thierry ESSLING, Vice-président de Saint-Quentin en Yvelines (SQY) ;
Mme Céline REY, SQY ;
Mme Catherine BELLEARD, SQY ;
M. Manuel PLUVINAGE, DGA CAVGP ;
M. Christian NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales / Préfecture des Yvelines ;
Mme Annick LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du contrôle de la légalité et de l'Intercommunalité ;
Mme Sylviane GRUPELI, Chef de bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité ;
Mme Eugénie CUSTOT, bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI :

Membres présents : 13

Absents : 34

*

* *

M. le Secrétaire-Général remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière qui peut se tenir sans quorum, la séance du 28 novembre n'ayant pu se tenir pour cette même raison.

Aucune déclaration liminaire n'étant intervenue, M. le Secrétaire-Général rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Approbation du procès verbal de la CDCI du 8 novembre 2017

2) Installation de monsieur Philippe GESLAN au sein du collège des EPCI de la CDCI Plénière

3) Avis sur la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA (demande de la Préfecture de l'Essonne)

4) Information sur les demandes de fusion de syndicats :

- SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS (présentation Hydreaulys)

- SIAB, SIARNC, SIART, THIFEUCHA (présentation SIARNC)

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant s'exprimer après cet énoncé, M. le Secrétaire-Général aborde le premier point de l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la CDCI du 8 novembre 2017

M. le Secrétaire-Général demande aux membres de la CDCI s'il y a des remarques ou des suggestions ou des modifications sur le procès-verbal avant de procéder au vote. Aucune remarque n'étant intervenue, le procès-verbal de la CDCI du 8 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents, par vote à main levée.

2) Installation de monsieur Philippe GESLAN au sein du collège des EPCI de la CDCI Plénière

La démission de M. Dominique BELHOMME de son mandat de conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPSO), le 31 décembre 2017, entraîne la vacance du siège qu'il occupait à la CDCI au sein de ce collège.

M. FAVIER, représentant arrivant directement après lui dans l'ordre de présentation de la liste complémentaire des membres du collège des EPCI à fiscalité propre, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire en date du 1^{er} février 2018.

Conformément à l'article R.5211-27 du CGCT, Monsieur Philippe GESLAN, Conseiller communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, maire de Méricourt et 3^{ème} dans la liste complémentaire, le remplace dans cette fonction .

M. le Secrétaire-Général procède à son installation tout en lui souhaitant la bienvenue au sein de cette assemblée. Il informe les membres de la CDCI qu'il n'a pu être présent à cette réunion ;

Aucune intervention d'un membre de la CDCI n'étant sollicitée sur ce sujet, monsieur le Secrétaire-Général passe alors au troisième point de l'ordre du jour.

3) Avis sur la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA (demande de la Préfecture de l'Essonne)

Cette demande de fusion de syndicats de rivières dont les sièges sont dans l'Essonne émane du comité du syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement de la Région de Limours (SIHA) qui a délibéré le 11 avril 2018.

Suite à cette délibération, un arrêté de projet de périmètre portant fusion de ces trois syndicats, accompagné d'un projet de statuts, a été pris le 14 juin 2018 et notifié aux membres des syndicats fusionnant pour accord et aux syndicats pour avis.

La demande de fusion de ces syndicats est fondée sur les dispositions de droit commun de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

À compter de la notification de cet arrêté, les organes délibérants des syndicats et des membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et sur les statuts. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour être entériné, le projet de fusion doit recueillir l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

L'avis de la CDCI du département des Yvelines est requis, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires étant membre avec deux communes Sainte-Mesme (78) et Saint-Martin-de-Bréthencourt (78) du SIBSO.

M. le Secrétaire-Général laisse la parole à Monsieur Marc ROBERT, président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

M. ROBERT remercie M. le Secrétaire-Général et précise aux membres de la CDCI que Rambouillet Territoires est en effet concerné par ce projet de fusion pour deux communes.

Il indique que le conseil communautaire a donné un avis défavorable le 10 septembre 2018 à l'unanimité à ce projet de fusion moins une abstention.

Selon lui, les motifs de cet avis défavorable sont en premier lieu qu'il n'y a eu aucune concertation des élus sur cette fusion ni de discussion avec l'ensemble des parties, notamment Rambouillet Territoires.

Il ajoute que, pour parler d'un volet plus technique, ce projet ne prend pas en compte la totalité du bassin versant, la réflexion engagée n'a été que partielle et ne considère ni la totalité de la Rémarde amont ni celle de l'Yvette amont.

Le territoire de la CART est constitué d'une multiplicité de bassins versants, sa particularité en fait un territoire source de plusieurs bassins versants.

M. ROBERT indique qu'une gestion en régie paraît plus indiquée à cette situation complexe ce qui n'empêcherait en rien que la Communauté d'Agglomération puisse conventionner avec les syndicats concernés.

Il précise que les élus de Rambouillet Territoires souhaitent de même garder la maîtrise de ce territoire afin de défendre leurs intérêts et plus particulièrement en ce qui concerne la GEMAPI.

Si cette fusion venait à se faire, la représentation de Rambouillet Territoires au sein de cette nouvelle structure intercommunale serait très faible et l'EPCI n'aurait aucune influence sur les projets ou décisions de ce syndicat.

Il ajoute que des interrogations persistent aussi sur les aspects financiers et ce syndicat est uniquement un syndicat d'assainissement, la GEMAPI n'est pas son cœur d'activité et le point de détail mais qui a son importance est que le siège social de cette nouvelle intercommunalité serait à Viry-Chatillon.

M. le Secrétaire-Général précise que la CDCI de l'Essonne a donné un avis favorable lors de sa séance du 28 juin 2018.

Il demande aux membres présents s'il y a des propositions de modification ou d'amendement sur le périmètre de fusion SIBSO-SIVOA-SIHA proposé par les Préfets des Yvelines et de l'Essonne et approuvé par la CDCI de l'Essonne.

M. Marc ROBERT indique que les élus de la CART ont rencontré ceux du SIBSO pour proposer la sortie de la CART pour les communes de Sainte-Mesme et Saint-Martin-de-Bréthencourt dudit syndicat et ont proposé de conventionner pour les communes en question. Or, il n'y a pas eu de réponse positive de la gouvernance du SIBSO.

Il souhaite donc déposer une contre-proposition dont l'objet est le suivant :

« En ce qui concerne le projet de périmètre de fusion SIBSO-SIVOA-SIHA incluant la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour les communes de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt, il est demandé de modifier le périmètre de fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA par le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour lesdites communes du SIBSO. »

La contre-proposition déposée est acceptée.

Monsieur le Secrétaire demande alors aux membres de la CDCI de procéder au vote de cette contre-proposition.

La question est : êtes-vous pour ou contre la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA ?

Les membres présents et représentés de la CDCI émettent un avis défavorable à l'unanimité à la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA telle qu'elle est proposée par le Préfet de l'Essonne et demandent de tenir compte de la contre-proposition de M. Marc ROBERT modifiant le périmètre de fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA par le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour les communes de Sainte-Mesme et de Saint-Martin-de-Bréthencourt du SIBSO.

Aucun membre ne souhaitant s'exprimer sur ce sujet M. le Secrétaire Général aborde le dernier point de l'ordre du jour : **l'information sur les demandes de fusion de syndicats** .

M. JAMATI , président du syndicat HYDREAULYS est chargé de présenter aux membres de la CDCI le **projet de fusion du SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS** .

Celui-ci rappelle qu'il est proposé la fusion d'HYDREAULYS (Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Entretien du Ru de Gally), du SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally) et du SIAVGO (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Gally Ouest).

Il indique que « *La fusion s'inscrit dans le cadre des objectifs de rationalisation de la carte intercommunale en remplaçant les trois structures préexistantes par une seule.* »

Le syndicat issu de la fusion prendra la dénomination « HYDREAULYS ».

Le territoire fusionné regroupe tout ou partie des 6 EPCI suivants : la CA VGP, la CA SQY, la CC Cœur d'Yvelines, la CC Gally Mauldre, la CA Saint Germain Boucles de Seine, GPSO (EPT)

Le territoire fusionné comprend 30 communes pour une population de 470 000 habitants :

Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'École, Bailly, Le Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bois-d'Arcy, Viroflay, Vélizy-Villacoublay, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Elancourt, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux, Magny-les-Hameaux, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Crespières, Davron, Feucherolles, Saint-Nom-la-Bretèche, Chavenay, Thiverval-Grignon, Beynes, Louveciennes, Marnes-la-Coquette, Ville-d'Avray, Chaville, Sèvres

Le syndicat issu de la fusion serait un syndicat mixte fermé à la carte pour assurer une fusion à périmètre et compétences constants.

L'évolution de l'organisation des compétences locales de l'eau introduite par les lois MAPTAM et NOTRe a prévu notamment la mise en œuvre d'une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle des intercommunalités.

Le législateur a identifié la période 2018-2019 comme une période intermédiaire, afin que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre puissent se déterminer sur le mode de gestion ainsi que sur les différents acteurs à mobiliser autour de cette compétence.

Il est constaté un morcellement des syndicats en charge de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre provoquant leur incapacité actuelle à faire face aux enjeux, notamment en matière de prévention des inondations. Les Présidents des EPCI concernés ont insisté sur la nécessité de faire émerger un consensus visant à améliorer la gouvernance sur ce bassin versant.

La fusion HYDREAULYS-SIAVGO-SMAERG est la première étape d'une rationalisation sur le bassin versant de la Mauldre. Celle-ci devra ensuite être suivie par la fusion du COBAHMA-SIAMS-SMAMA, afin de poursuivre la définition d'un programme global d'actions sur le bassin versant pour pallier notamment aux problématiques d'inondations.

Cette fusion constitue une première étape, qu'il convient de franchir rapidement pour avoir une meilleure lisibilité de l'organisation du bassin versant de la Mauldre avant la nouvelle mandature et ainsi bénéficier dès maintenant de la force opérationnelle déjà existante sur ce sous-bassin pour engager sans attendre les travaux nécessaires.

Cette fusion permet de regrouper au sein d'un même syndicat la gestion de deux stations d'épuration, celle du Carré de réunion (HYDREAULYS) et celle de Villepreux (SIAVGO), dont les eaux traitées se rejettent dans le Ru de Gally et en constituent l'intégralité du débit par temps sec.

En outre, sur le bassin versant du Ru de Gally, l'entretien des ouvrages hydrauliques est actuellement divisé entre HYDREAULYS (pour la partie située entre Rennemoulin et Versailles) et le SMAERG (pour la partie du Ru entre Beynes et Rennemoulin) . »

La fusion HYDREAULYS SIAVGO et SMAERG permet :

- D'assurer une continuité technique et une cohérence hydrographique de gestion sur la totalité du bassin versant du ru de Gally,**
- D'exercer sur le bassin versant une gestion harmonisée de l'assainissement et du milieu récepteur,**
- D'avoir un interlocuteur unique pour l'ensemble du cycle de l'eau sur le territoire.**

Les moyens humains des syndicats seront déployés à l'échelle du bassin versant du Ru de Gally. Un syndicat structuré, constitué d'ingénieurs spécialisés et d'un service administratif aguerris dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, va permettre de contrôler efficacement les contrats de Délégation de Service Public (DSP) et de suivre les opérations nécessaires en matière de GEMAPI.

Au regard du périmètre du syndicat issu de la fusion et de la population municipale totale authentifiée, le comité syndical sera composé de 46 délégués.

Le Comité désigne, en son sein, un Bureau composé d'un Président, et de Vice-présidents dont le nombre, qui ne pourra dépasser 8, est fixé par délibération du comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, ainsi qu'éventuellement d'autres membres.

Le Comité règle par ses délibérations toutes les affaires relevant de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre, représenté par l'ensemble des délégués qu'il a désignés, vote pour les affaires concernant les compétences qu'il a transférées.

L'ensemble des membres vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres notamment l'élection du Président et des membres du bureau et sur les décisions relatives aux modifications statutaires. >>

La fusion des trois syndicats permet de :

- **Rationaliser la carte intercommunale, à l'échelle du bassin versant pour servir l'efficacité et engager les travaux de gestion des milieux aquatiques contribuant à réduire le risque inondation ;**
- **Assurer une gestion cohérente de l'assainissement et du milieu récepteur ;**
- **Optimiser les outils existants et les développer à l'échelle du périmètre fusionné.**

M. le Secrétaire-Général remercie M. JAMATI pour cette présentation.

Monsieur Laurent RICHARD, président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre et maire de Maule demande à s'exprimer sur ce projet.

Il rappelle que le territoire de Gally-Mauldre a été très fortement touché par les inondations de la Mauldre, les crues de 2016 représentent 100 millions de dégâts, sans compter les détresses ressenties sur le plan humain. Les élus du territoire sont donc très intéressés par les projets concernant la GEMAPI sur ce secteur et sont tout à fait favorables au projet présenté par M. JAMATI et plus particulièrement au rapprochement HYDREAULYS-SMAERG, qui poussent les élus à agir vite, ce qui est une bonne chose concernant l'opération de « la faisanderie », projet important sur la GEMA .

M. RICHARD se dit inquiet sur la prévention des inondations, il rappelle que le Préfet de Région demande à ce qu'il y ait en la matière, une structure intercommunale unique gestionnaire de l'ensemble du risque inondation pour le même bassin versant .

Il indique que le COBAHMA, les CC Gally Mauldre et Coeur d'Yvelines , SQY et CUGPSSO avaient pour projet de fusionner COBAHMA SIAMS et SMAMA dans le même esprit que le projet présenté aujourd'hui; ensemble, ils souhaitent créer un EPAGE sur l'ensemble du bassin versant et voudraient s'articuler avec le projet de fusion SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS.

M. RICHARD pense qu'il est important de coordonner les actions avec le futur EPAGE qui aurait la responsabilité de la coordination du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant et ce même établissement

Il pourrait ainsi, par convention, déléguer notamment au syndicat issu de la fusion les travaux prioritairement GEMA pour que la coopération amont aval joue pleinement. Un projet d'EPAGE va donc être constitué et déposé et fera certainement l'objet d'une information des membres de la CDCI. Il estime intéressant que ces deux structures puissent être créées concomitamment.

M. Le Secrétaire Général donne la parole sur ce sujet à M. ESSLING, vice-président de SQY et président du SIAVGO.

Celui-ci précise que SQY soutient cette fusion afin justement d'améliorer la prévention des inondations et pour gagner en efficacité. Il indique que le ru de Gally est aujourd'hui l'exutoire des stations de dépollution mais par temps sec, il est composé à 80 % des eaux de ces dites stations. Il est donc, selon lui, très difficile dans ce cas précis de dissocier l'assainissement de la rivière. Il faut donc profiter de cette fusion pour pouvoir être plus efficace sur le risque inondation, car il est vrai que par moment 30 % des eaux de la Mauldre puissent venir du ru de Gally et la difficulté de la GEMAPI sur ce sous-bassin versant est dû justement à l'imbrication de l'assainissement et de la GEMAPI.

Il ajoute qu'il est important de regarder aussi le projet sur le bassin dans sa globalité, et Saint-Quentin en est le pivot. Les discussions devraient permettre de trouver un accord dans les mois qui viennent avec la future structure COBAHMA SIAMS et SMAMA en conventionnant par exemple pour satisfaire ces besoins-là.

Il considère que l'intégration du SIAVGO dans le projet de fusion avec le SMAERG et HYDREAULYS va dans le sens d'une rationalisation accrue.

M. TOURELLE, conseiller communautaire de la CAVGP, intervient alors pour rappeler que le sujet est complexe. Il indique que la CAVGP est sur cinq bassins versants et la réflexion des élus n'est pas la même selon le bassin concerné. Sur la Bièvre, il existe un syndicat fort qui fonctionne bien, le SIAVB. Cela a amené les élus à se tourner vers la fusion SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS au mois de juin dernier, c'est une réflexion sur la notion d'efficacité et la volonté de garder une proximité, tout cela à l'échelle de la Mauldre.

M. MYARD tient à préciser que la CASGBS qui est concernée par la commune de Louveciennes a passé une convention avec le SMSO en ce qui concerne la GEMAPI. Les élus ne comptent pas voter la taxe avant les élections municipales, et si Louveciennes, au regard du ru de Gally est concerné par le futur EPAGE, il faudra se coordonner avec le futur syndicat fusionné.

M. ESSLING indique à **M. MYARD** qu'il semblerait que Louveciennes ne soit pas concernée, car la commune adhère à HYDREAULYS uniquement pour la carte assainissement.

M. de MAZIERES, président de la CAVGP souhaite préciser qu'il est possible d'imaginer à terme une structure unique mais qu'il faut procéder par étape et commencer par ce projet de fusion sur lequel tout le monde s'accorde.

M. RICHARD ne conçoit pas que la fusion SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS ne se fasse pas concomitamment à celle du COBAHMA SIAMS et SMAMA, afin qu'il y ait coordination des actions en matière de GEMAPI sur l'ensemble du bassin versant.

M. le Secrétaire-Général rajoute qu'il était important d'aborder ce sujet en point d'information car des échanges sont encore nécessaires au « mûrissement » du projet, il ne faudrait cependant pas perdre trop de temps pour aboutir à la fusion de ces trois syndicats avec un objectif d'ici à mi 2019.

La CDCI se réunira au printemps prochain pour d'autres sujets ; le vote sur la fusion SMAERG, SIAVGO, HYDREAULYS pourrait être inscrit à l'ordre du jour à condition que tous les acteurs du projet soient prêts.

M. RICHARD souhaiterait que la fusion COBAHMA SIAMS et SMAMA puisse de même être présentée à la CDCI du printemps 2019 ou si le projet n'est pas encore abouti à une CDCI ultérieure.

Aucun autre membre de la CDCI ne souhaitant intervenir sur ce sujet, M. le Secrétaire-Général aborde le dernier point d'information : **le projet de fusion des syndicats d'assainissement SIAB, SIARNC, SIART, THIFEUCHA**

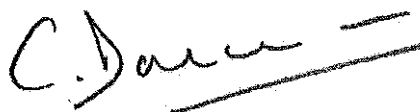
Le 13 novembre dernier, le président du SIA de la Région de Neauphle-le-Château, monsieur Claude MANCEAU, qui n'a pu être présent à cette séance, a écrit à Monsieur le Préfet un courrier dont M. le Secrétaire-Général donne lecture (courrier joint au procès-verbal) aux membres présents.

Compte tenu de la teneur de ce courrier, Monsieur le Secrétaire-Général propose d'ajourner ce dossier tant que les syndicats concernés n'auront pas exprimé un consensus sur cette fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Secrétaire-Général remercie l'ensemble des participants.

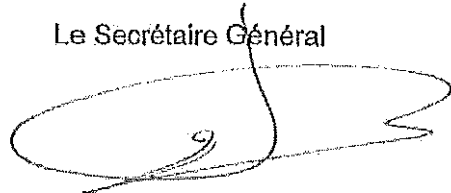
La séance est levée à 16H 00 heures.

L'Assesseur



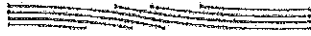
Caroline DOUCERAIN

Le Secrétaire Général



Vincent ROBERTI

SIARNC



Monsieur le Président du S.I.A. de
la Région de Neauphle-le-Château

à

Monsieur le PREFET
PREFECTURE
78010 VERSAILLES Cédex

N/Réf. : 2197/VE/CJ

Objet : projet de fusion de quatre Syndicats intercommunaux d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

Villiers-Saint-Frédéric, le 13 Novembre 2018

Monsieur le Préfet,

Suite à la demande de vos services, je vous adresse ci-après un point sur le devenir du projet de création d'un syndicat de fusion regroupant quatre Syndicats intercommunaux d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY).

Le SIARNC a d'abord initié un projet de fusion de six syndicats intercommunaux d'assainissement présents sur le territoire de la CCCY, qui a fait l'objet d'une présentation devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 7 novembre 2017.

Bien que relevant d'une récomposition territoriale au titre de l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet s'inscrit dans les objectifs de simplification et rationalisation de l'intercommunalité de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Orgerus (SIARO) a exprimé le 7 novembre 2017 le souhait de ne pas rejoindre le syndicat de fusion. Cette décision était partagée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fléxanville et Osmoy (SIAFO).

En clôture de la séance de la CDCI, l'opportunité d'un nouveau projet à 4 syndicats a été proposée. Une délibération du SIARNC sur le périmètre et les statuts du syndicat de fusion « à quatre », datée du 14 décembre 2017, a été transmise au service du contrôle de légalité, suite à l'accord des quatre syndicats restants.

Néanmoins, avec l'annonce d'un assouplissement du calendrier de mise en œuvre de la loi NOTRe dès janvier 2018, concrétisée par l'adoption de la Loi 2018-702 du 3 août 2018, dite « Loi Ferrand », l'avis des collectivités a évolué.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thoiry (SIART), ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thiverval Feucherolles et Chavenay (SIATHIFEUCHA), dont le territoire est partiellement sur les communautés de communes Cœur d'Yvelines et Gally-Mauldre, se sont désolidarisés du projet de fusion, étant désormais en position de se maintenir seuls.

Bien que restant pertinent dans les attendus exprimés par la délibération du SIARNC du 14 décembre 2017, le projet de syndicat de fusion « à quatre » n'est donc plus porté que par le SIARNC, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) ne s'étant actuellement pas prononcé compte tenu de l'opportunité de repousser le transfert de compétence à l'EPCI en 2026.

Le SIARNC se tient à la disposition de la CDCI pour une présentation du projet de fusion à quatre, mais s'interroge sur son opportunité, à moins que la CDCI n'ait l'intention de porter une initiative forte en vue de promouvoir ce projet auprès des communes, syndicats et communautés de communes concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SIARNC,

Claude MANCEAU



Copie aux présidents du :
SIAB, SIART, SIATHIFEUCHA, CCCY, CC Gally-Mauldre.